




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-532**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1146810-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FIXATION DES TAUX DE VACATIONS DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DANS LE
CADRE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DES TAUX DE VACATIONS DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la Commission d'indemnisation amiable, créée par délibération DL.2018-82 du 12 mars 2018, une instruction des dossiers de demande des commerçants par un expert en finances publiques est nécessaire avant chaque réunion de la commission d'indemnisation amiable.

Cent commerces et autres activités professionnelles situés dans le périmètre du chantier ont été identifiés par la commune comme pouvant être impactés par les travaux de réhabilitation des trois places Verdun, Prêcheurs et Madeleine.

La commission d'indemnisation amiable ayant vocation à exister le temps nécessaire à l'instruction des demandes qui lui seront présentées dans un délai de 6 mois maximum à partir de la fin des travaux, sera dissoute au plus tard un an après l'attestation de l'achèvement du chantier de réhabilitation des trois places Verdun, Prêcheurs et Madeleine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

C'est pourquoi je vous demande de :

- **DECIDER** de fixer le taux de vacation de l'instruction des dossiers à 100€ par dossier.

- **DECIDER** que, l'intervenant sera rémunéré pour chaque dossier instruit, au vu d'un état transmis par l'entité gérant la commission d'indemnisation amiable, dans la limite de 100 dossiers sur la totalité de la durée de la commission d'indemnisation amiable.
- **DIRE** que la dépense prévisionnelle résultant de ce fonctionnement pour les vacances s'élèverait au maximum à 10 000 € (dix mille euros) toutes charges comprises, s'effectue sur l'imputation 64-131 "pour le personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires aux crédits du Budget 2018 et pourra s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires dans la limite de la durée de la commission d'indemnisation amiable.

DL.2018-532 - FIXATION DES TAUX DE VACATIONS DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS
DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»